

Goin, le 9 août 2023

Message important à l'intention des familles utilisatrices des services périscolaire et extra-scolaire

Grille tarifaire péri-extrascolaire du Sud Messin 2023-2024

Chers parents,

Un certain nombre d'entre vous nous ont interpellés à propos de la grille tarifaire péri-extrascolaire harmonisée pour l'année 2023-2024 en soulignant que cette nouvelle tarification allait entraîner une hausse de coût brutale, voire insupportable, même avec le mécanisme correcteur du Quotient Familial de la CAF.

Nous vous avons écoutés et entendus : les membres du Bureau du Sud Messin, réunis le 5 août 2023, ont décidé de reporter la mise en place d'une grille tarifaire péri-extrascolaire harmonisée au 1^{er} janvier 2024.

Il est important de souligner que cette décision de reporter la date d'application **ne remet pas en cause le principe d'une harmonisation des tarifs.**

En effet, comme nous vous l'écrivions le 7 juillet dernier, la CAF 57, principal cofinanceur du service péri-extrascolaire, demande à toutes les collectivités compétentes de **mettre leur grille tarifaire en conformité avec les principes** de progressivité fiscale, de dégressivité liée au nombre d'enfants et **d'accessibilité renforcée du service aux familles à faibles revenus.**

De plus, il faut **harmoniser et actualiser les tarifs des 9 périscolaires du Sud Messin** au regard de la hausse, parfois forte et toujours régulière, des coûts de ce service : prix des transports, des assurances, de l'énergie et de l'alimentation, augmentations du SMIC, des conventions collectives et du point d'indice des fonctionnaires, ainsi que l'évolution des normes fixées par l'Etat, notamment pour les taux d'encadrement et de qualification.

Le report au 1^{er} janvier 2024 de la future grille tarifaire péri-extrascolaire harmonisée va nous permettre de **réaliser les simulations et concertations nécessaires pour prévenir les risques de hausse trop importante pour certaines familles.**

- Pour pouvoir réaliser une estimation précise et mesurer l'impact réel de la nouvelle grille tarifaire sur les familles, il faut que vous transmettiez (au plus tard le 28 août 2023) votre attestation CAF indiquant votre Quotient Familial CAF (*) à l'adresse confidentielle dédiée : periscolaire@sudmessin.fr

(* voir en annexe les explications pour obtenir son attestation de Quotient Familial CAF)

Pour les familles déjà inscrites en 2022-2023, la simulation sera faite sur la base du nombre effectif d'heures facturées en 2022-2023. Pour les familles nouvellement inscrites en 2023-2024, la transmission de leur Quotient Familial CAF permettra de connaître précisément le tarif auquel elles seront assujetties.

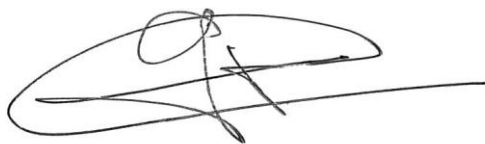
- Le résultat de cette estimation sera analysé et travaillé avec la CAF 57, les fédérations « Foyers Ruraux 57 » et « Familles Rurales 57 » et les associations locales concernées.
- Cette estimation sera ensuite présentée et évaluée par la Commission « Enfance-Jeunesse » où, rappelons-le, tous les élus municipaux et intercommunaux sont invités.
- Cette estimation sera également présentée et évaluée pour chacun des 9 périscolaires par un Comité de Pilotage local, avec des représentants de parents élus.

Enfin, nous allons prendre contact avec les responsables de la CAF 57 pour leur demander de **rehausser leur contribution au financement du service péri-extrascolaire du Sud Messin** à la hauteur des besoins et des coûts réels. Pour mémoire, la CAF57 contribue actuellement à 13 % de la dépense globale du péri-extrascolaire.

Nous vous remercions par avance de votre concours pour réaliser cette estimation et espérons ainsi **trouver le consensus qui réponde à votre inquiétude, tout en assurant les équilibres budgétaires indispensables à la pérennité du service péri-extrascolaire.**

Dans cette attente, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Vice-Président



Jean-Marc GRUNFELDER

La Présidente



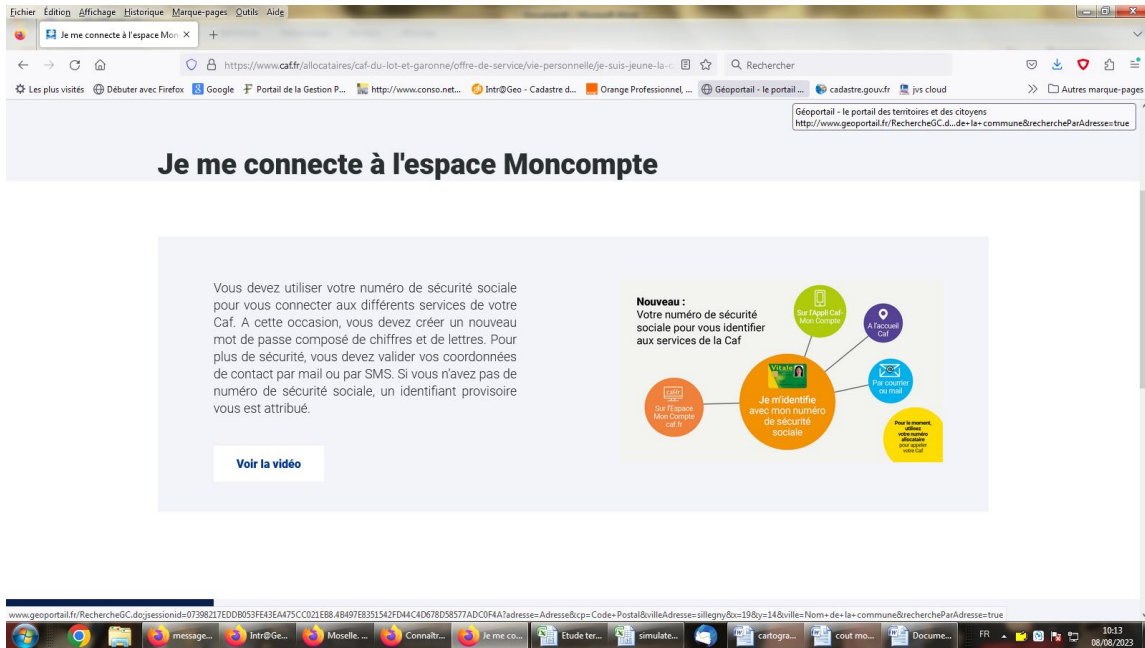
Brigitte TORLOTING

Copie pour information :

- Messieurs les Maires du Sud Messin et Madame le Maire de Pouilly
- Mesdames et messieurs les Conseillers Communautaires
- Fédérations « Foyers Ruraux de Moselle » « Familles Rurales de Moselle » et associations locales

Sur le site caf.fr

1. Je me connecte à mon espace « Mon Compte »



2. Sur la page d'accueil, je clique sur « Mes attestations »

3. Je clique sur « Attestation de quotient familial »

4. Je peux demander une attestation pour le mois précédent ou pour une autre période

